

**AFA — Série 2 : Cas pratiques***18 situations + corrigé raisonné*

Consigne — Pour chaque cas : qualifier d'abord la relation juridique, citer le régime à examiner puis seulement proposer la solution.

Cas 1 — Le billet de 100 francs

Nora devait verser CHF 50 à un ami. Elle lui verse par erreur CHF 100. Quelle source d'obligation permet de raisonner sur les CHF 50 versés en trop ?

Votre analyse :

Cas 2 — Le verre de vin

Lors d'un dîner, Paul renverse par maladresse du vin sur le tapis de son hôte. Quelle source d'obligation faut-il examiner ?

Votre analyse :

Cas 3 — Le téléphone vendu

Sonia propose à Karim son ancien téléphone pour CHF 150. Karim répond « d'accord ». Quel mécanisme juridique vient de se produire ?

Votre analyse :

Cas 4 — Le prix oublié

Deux personnes se mettent d'accord sur la vente d'une voiture, mais ne parlent jamais du prix. Quel problème faut-il identifier ?

Votre analyse :

Cas 5 — La petite ligne

Un contrat renvoie à des CGA que le client n'a jamais reçues ni pu consulter avant de signer. Quel point faut-il contrôler ?

Votre analyse :

**Cas 6 — L'échéance du 30 mars**

Un paiement doit intervenir le 30 mars. Le 31 mars, il n'a toujours pas été effectué. Quel couple de notions faut-il examiner ?

Votre analyse :

Cas 7 — La prestation bancale

Une entreprise livre la marchandise convenue, mais une partie est défectueuse. S'agit-il d'inexécution totale ou d'un vice d'exécution ?

Votre analyse :

Cas 8 — La robe et le tapis

Une personne renverse un verre et endommage à la fois une robe et un tapis. Appliquez méthodiquement les quatre conditions de la RC aquilienne.

Votre analyse :

Cas 9 — Le chien

Un chien mord un passant. Le dossier demande si la responsabilité dépend nécessairement de la preuve d'une faute personnelle du détenteur. Quel type de régime faut-il rechercher ?

Votre analyse :

Cas 10 — L'employé

Un employé cause un dommage dans l'exécution de son travail. Quelle responsabilité causale simple figure parmi les exemples du support ?

Votre analyse :

Cas 11 — La voiture

Un véhicule à moteur cause un dommage. Le candidat applique directement l'art. 41 CO sans chercher de régime spécial. Quel est son défaut de méthode ?

Votre analyse :

**Cas 12 — Trois responsables**

Trois personnes ont contribué au même dommage. Le lésé demande réparation, puis les responsables discutent entre eux de la répartition. Quelles deux relations faut-il distinguer ?

Votre analyse :

Cas 13 — Le contrat d'assurance

Une proposition est envoyée à un assureur. Le candidat affirme que le contrat existe forcément dès l'envoi. Quelle étape manque dans son raisonnement ?

Votre analyse :

Cas 14 — La police et les CGA

Une police d'assurance renvoie aux CGA. Comment faut-il articuler ces deux documents dans l'analyse ?

Votre analyse :

Cas 15 — La FINMA

Une question porte sur l'autorisation d'exercer l'activité d'assurance, l'organisation et la solvabilité. Cherchez-vous d'abord dans la LCA ou dans le domaine LSA ?

Votre analyse :

Cas 16 — La déclaration de sinistre

Après un sinistre, l'assuré ne communique aucune information à l'assureur. Quel ensemble de questions faut-il ouvrir dans le contrat d'assurance ?

Votre analyse :

Cas 17 — Le fichier clients

Un assureur collecte et transmet des données relatives à ses clients. Quel domaine de compliance faut-il identifier ?

Votre analyse :



Cas 18 — Le client mystérieux

Une situation exige d'identifier le cocontractant et l'ayant droit économique. Quel domaine de compliance est en cause ?

Votre analyse :



Corrigé raisonné

Cas 1

Enrichissement illégitime : il faut examiner la restitution de l'avantage reçu sans cause légitime.

Cas 2

Acte illicite : le dommage causé illicitement à autrui ouvre le raisonnement de responsabilité extracontractuelle.

Cas 3

Offre + acceptation concordante : le raisonnement porte sur la formation du contrat et ses éléments essentiels.

Cas 4

Absence d'accord sur un élément essentiel : il faut vérifier si un contrat a réellement été conclu.

Cas 5

Vérifier l'intégration des CGA : le simple renvoi ne suffit pas si le partenaire n'a pas eu la possibilité de les connaître selon le cadre du support.

Cas 6

Exigibilité puis demeure. Puisque l'échéance a été fixée, on analyse une affaire à terme et les effets du retard.

Cas 7

Exécution imparfaite : la prestation a été fournie mais ne correspond pas entièrement à ce qui était dû.

Cas 8

Vérifier successivement dommage, illicéité, lien de causalité adéquat et faute. La conclusion n'est possible que si les quatre conditions sont réunies.

Cas 9

Rechercher une responsabilité causale spéciale, ici celle du détenteur d'animaux dans les exemples du support, avant d'appliquer par défaut la RC aquilienne.

Cas 10

La responsabilité de l'employeur figure parmi les responsabilités causales simples étudiées.

Cas 11

Il omet la base légale spéciale et la distinction entre RC aquilienne et RC causale aggravée. Le bon réflexe est de chercher d'abord le régime particulier.

Cas 12

Rapport externe : lésé contre responsables. Rapport interne : répartition entre responsables.

Cas 13

L'acceptation par l'entreprise d'assurance ou le mécanisme de conclusion prévu doit encore être analysé; une proposition n'équivaut pas à elle seule à un contrat conclu.

Cas 14

La police matérialise le contenu de l'accord; les CGA complètent le contrat lorsqu'elles sont valablement intégrées. Il faut les lire ensemble et vérifier leur articulation avec la LCA.



Cas 15

LSA : le sujet est la surveillance de l'entreprise d'assurance, l'agrément, l'organisation et la solvabilité.

Cas 16

Examiner les obligations du preneur/assuré en cas de sinistre, le devoir d'information/sauvetage selon le cadre contractuel, et les conditions de la prestation.

Cas 17

LPD : la question concerne le traitement, la communication et la sécurité des données personnelles.

Cas 18

LBA : les notions d'identification du cocontractant et d'ayant droit économique renvoient au dispositif anti-blanchiment étudié dans le support.

Contrôle juridique — Les cas portant sur LCA/LSA/compliance devront être relus au regard du droit en vigueur avant publication. Ils sont ici conçus comme matériel pédagogique fondé sur les sources 2023/2024.

Sources de travail

- AFA, Connaissances juridiques, 16e éd. révisée 2023.

Publication — Les sections reposant sur du droit positif évolutif doivent être vérifiées avant mise en ligne. Le présent lot conserve le cadre et la terminologie des supports fournis ; il ne constitue pas une mise à jour juridique autonome.